

APE DUREE DETERMINEE

PROLONGATIONS 2020
Avis aux employeurs

QUI EST CONCERNE ?

Les employeurs qui bénéficient de points APE à durée **déterminée** et qui souhaitent une **prolongation** de leur projet APE tel que :

Ce document rappelle les principales dispositions en matière de prolongation de points APE contenues dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002.

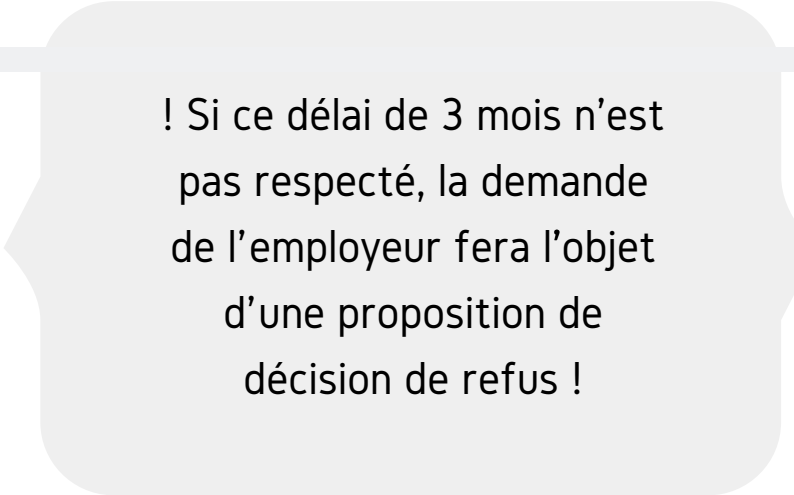
- projets APE « Plans Marshall » ou « Projets Thématiques »
- Autres projets spécifiques (pouvoirs locaux) et classiques (non marchand)
- projets de « cession / réception » de points APE

Les projets octroyés à **durée indéterminée**, relevant du secteur privé comme ceux du secteur public (dans le cadre des critères objectifs par ex.) **ne sont pas concernés** par la présente.

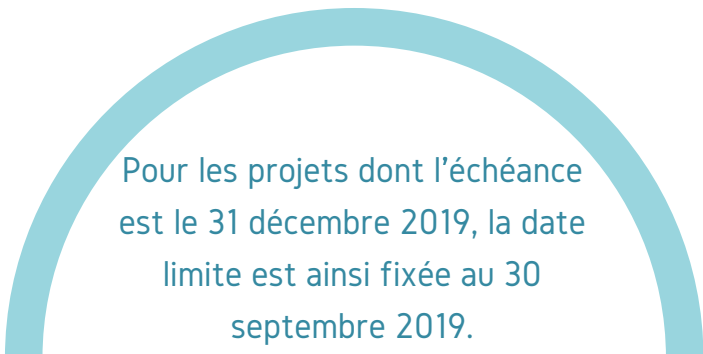
QUAND ET COMMENT DEMANDER UNE PROLONGATION ?

La demande de renouvellement sera jugée recevable à condition que le formulaire de demande, complété de ses annexes éventuelles, soit adressé au moins **3 mois** avant l'expiration de la décision précédente.

(article 2, alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002).



! Si ce délai de 3 mois n'est pas respecté, la demande de l'employeur fera l'objet d'une proposition de décision de refus !



Pour les projets dont l'échéance est le 31 décembre 2019, la date limite est ainsi fixée au 30 septembre 2019.

QUAND ET COMMENT DEMANDER UNE PROLONGATION ?

PLAN MARSHALL et PROJETS THEMATIQUES Modalités spécifiques

Les différents projets APE Plan Marshall et Projets thématiques prendront fin au 31/12/2019.

Toutefois, l'employeur peut introduire une demande de prolongation **avant le 30 septembre 2019**.

Dans ce cas, les projets relevant de ces mesures pourront être reconduits, après instruction par le SPW-EER, jusqu'au 31 décembre 2020.

Formulaires à compléter

- 1) APE PM2.V et projets thématiques - Introduction ou modification d'une demande de subside
- 2) Annexe obligatoire :
 - APE non marchand - Annexe emploi : Evolution de l'emploi
 - APE Pouvoirs publics - Annexe emploi : Evolution de l'Emploi

A télécharger sur
<https://emploi.wallonie.be/home/aides-a-lemploi/APE.html>

QUAND ET COMMENT DEMANDER UNE PROLONGATION ?

AUTRES PROJETS SPECIFIQUES (pouvoirs locaux) et CLASSIQUES (non marchand) Modalités spécifiques

L'employeur peut introduire une demande de prolongation **avant le 30 septembre 2019**.

Les projets pourront alors être reconduits, après instruction par le SPW-EER, jusqu'au 31 décembre 2020.

Formulaires à compléter

Pour le secteur privé non marchand:

- 1) APE non marchand - Introduction ou modification d'une demande de subside
- 2) Annexes obligatoires :
 - APE non marchand - Annexe emploi : Evolution de l'emploi
 - Budget prévisionnel 2020

Pour le secteur public :

- 1) APE pouvoirs publics - Introduction ou modification d'une demande de subside
- 2) Annexes obligatoires :
 - APE pouvoirs publics - Annexe emploi : Evolution de l'emploi

A télécharger sur
<https://emploi.wallonie.be/home/aides-a-lemploi/APE.html>

QUAND ET COMMENT DEMANDER UNE PROLONGATION ?

CESSIONS DE POINTS (pouvoirs locaux) et RECEPTIONS DE POINTS (pouvoirs locaux et non marchand)

Modalités spécifiques

Les cessions de points émanant des pouvoirs locaux ainsi que les réceptions de points au profit de pouvoirs locaux ou d'employeurs du secteur non marchand qui ont une date d'échéance au 31/12/2019 pourront être renouvelées moyennant l'introduction par les deux parties (cédante et cessionnaire), d'une demande avant la date limite du **30 septembre 2019**.

Attention, joindre également à chaque formulaire de demande la copie de l'extrait des délibérations des organes décisionnels concernés.

Formulaires à compléter

Pour le secteur privé non marchand:

- 1) APE non marchand - Introduction ou modification d'une demande de subside
- 2) Annexes obligatoires :
 - APE non marchand - Annexe emploi : Evolution de l'emploi

Pour le secteur public :

- 1) APE pouvoirs publics - Introduction ou modification d'une demande de subside
- 2) Annexes obligatoires :
 - APE pouvoirs publics - Annexe emploi : Evolution de l'emploi

A télécharger sur
<https://emploi.wallonie.be/home/aides-a-lemploi/APE.html>

CHECK-LIST

POUR NE RIEN OUBLIER

DELAIS

La demande doit être introduite, signée, dans les délais.

Un délai de 15 jours pourra être accordé à partir de la date d'accusé de réception pour nous transmettre les pièces manquantes que vous n'auriez pas pu collecter à temps (ex: annexes).

ANNEXE EMPLOI

L'annexe emploi concerne les 4 derniers trimestres précédant la demande de renouvellement. Elle doit être datée et signée par le secrétariat social ou la personne habilitée. Les instructions relatives à la complétude de ce document sont disponibles dans l'onglet "introduction" du formulaire de demande.

REGLEMENT DE TRAVAIL

Tout employeur doit posséder un règlement de travail ou annexer la preuve d'un protocole de négociation récent et d'un calendrier d'avancement.

RAPPORTS D'EXECUTION

Les rapports d'exécution doivent avoir été transmis à l'administration pour chacun des projets APE octroyés (celui de 2018 devait être rentré pour le 31 août 2019).



Une question?

ape-ptp@spw.wallonie.be